REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N° 159 /PR-SGG

ANNEE 1964

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en son article 51 ;

VU le Décret N° 158/PR-SGG du 28 Décembre 1964 déclarant ouverte la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour l'année 1964 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Est déclarée close le Mercredi 30 Décembre 1964 la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Nationale ouverte le 29 Décembre 1964.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1964

par le Président de la République,

pr le Président du Conseil, Chef du Gouvernement absent,
le Ministre de la Justice, chargé de l'intérim :

A. ADANDE

S.-M. APITHY

Ampliations :

PR 4
PC 6
AND 2
SGG 4
Ministères 9
CS 4
JORI 1